



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-077

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-09-22-010 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins/EML intervenus au 22 septembre 2016 (3 pages) Page 3

Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

R75-2016-09-28-004 - ARRETE 2016-13 - Délégation signature VP et SG (2 pages) Page 7

Délégation départementale 47 ARS ALPC

R75-2016-06-30-006 - EHPAD Pompeyrie (4 pages) Page 10

DRAC AQUITAINE

R75-2016-10-03-001 - DECISION SUBDELEGATION DE SIGNATURE - 03 OCT 2016 (7 pages) Page 15

DREAL Nouvelle-Aquitaine

R75-2016-10-03-004 - Arrete referentiel regional mise en oeuvre fertilisation azotee (6 pages) Page 23

SGAR ALPC

R75-2016-10-03-002 - Arrêté du 03 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées-Atlantiques et de Gironde de la récolte 2016 (4 pages) Page 30

R75-2016-10-03-003 - Arrêté du 03/10/2016 portant modification de la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (2 pages) Page 35

R75-2016-09-28-005 - Arrêté du 28 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) (2 pages) Page 38

ARS ALPC

R75-2016-09-22-010

Avis de renouvellements tacites d'autorisation des activités
de soins/EML intervenus au 22 septembre 2016

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations pour l'exploitation des équipements matériels lourds [EML], intervenus au 22 septembre 2016 pour les départements de la Gironde, des Landes et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 22 septembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS
au 22 septembre 2016**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - 33 - :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS, modèle SYMBIA T, accordée par décision du 27 mars 2007 et renouvelée tacitement avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 5 ans,

2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque GENERAL ELECTRIC, modèle INFINIA, accordée par décision du 2 octobre 2007 et renouvelée tacitement avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 5 ans,

✓ à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord située à Bordeaux, sont tacitement renouvelées.

Ces renouvellements prendront effet à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ titulaire : 330000274

N° FINESS ET d'implantation : 330780479

3. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque GEMS de type Optima CT 660 de classe 3 numéro de série 312790HM9, accordée par décision du 28 mars 2011 avec une date de mise en service au 9 octobre 2012 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, site du Groupe Hospitalier Pellegrin, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire : 330781196

FINESS ET d'implantation : 330781360

• DEPARTEMENT DES LANDES - 40 - :

4. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique de marque SIEMENS type AERA de 1,5 tesla numéro de série 41449, accordée par décision du 18 octobre 2010 avec une date de mise en service au 17 septembre 2012 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier de Mont de Marsan, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire : 400011177

FINESS ET d'implantation : 400000139

• DEPARTEMENT DE LA VIENNE - 86 -

5. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque TOSHIBA de type Aquilion 64 de classe 3, accordée par décision du 24 mai 2011 avec une date d'effet au 25 septembre 2012 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, service de radiologie des urgences, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire : 860014208

FINESS ET d'implantation : 860000223

6. L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque PHILIPS de type Brilliance CT40 de classe 3, accordée par décision du 20 octobre 2011 avec une date d'effet au 21 octobre 2012 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, service de radiologie de l'hôpital Jean Bernard, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire : 860014208

FINESS ET d'implantation : 860000223

Chambre régionale des comptes Aquitaine, Limousin,
Poitou-Charentes

R75-2016-09-28-004

ARRETE 2016-13 - Délégation signature VP et SG



Le président

Arrêté 2016-13 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-7-1 ;

VU le décret du 22 juin 2015 par lequel M. Jean-François MONTEILS, conseiller-maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU le décret du 25 mars 2015 par lequel, M. Jean-Noël GOUT, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale de comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2016 du premier président de la Cour des comptes par lequel M. Olivier JULIEN, attaché d'administration hors classe, est nommé secrétaire général de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Noël GOUT, conseiller référendaire, vice-président, et à M. Olivier JULIEN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, pour signer, au nom du président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, tous actes et documents relatifs à l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la juridiction et relevant du titre 3 du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » au sein de la mission « Conseil et Contrôle de l'État ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2016.

Jean-François Monteils
conseiller maître à la Cour des comptes

| SPÉCIMENS DE SIGNATURE | |
|---|--|
| Jean-Noël GOUT | Olivier JULIEN |
|  |  |

Délégation départementale 47 ARS ALPC

R75-2016-06-30-006

EHPAD Pompeyrie

*Cession d'autorisation et de gestion des lits de l'EHPAD du CH d'AGEN au profit du CH
AGEN-NERAC*

Délégation départementale
de Lot-et-Garonne

Direction Générale Adjointe du
Développement Social

ARRETE n° 2016- du 30 juin 2016

portant cession d'autorisation et de gestion des lits
de l'EHPAD du centre hospitalier d'Agen
au profit du centre hospitalier d'Agen-Nérac
suite à la décision de création d'un établissement de
santé intercommunal par fusion des centres
hospitaliers d'Agen et de Nérac

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 01^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine fixant le projet régional de santé d'Aquitaine, comprenant le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Schéma Gérontologique Départemental 2011-2015 ;

VU l'arrêté conjoint n° 86-1282 du Préfet de Lot-et-Garonne et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne du 30 mai 1986 autorisant la capacité de la maison de retraite du centre hospitalier d'Agen à 149 lits dont 84 en section de cure médicale ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de Lot-et-Garonne et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 28 décembre 2007 répartissant les capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Pompeyrie à Agen entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social :

- 36 lits capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

- 24 lits capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier en date du 12 juillet 2012 reportant en raison de la situation financière de l'établissement le projet de construction d'une 3ème tranche à Pompeyrie et fixant ainsi la capacité à 146 lits d'EHPAD ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine n° 2015-81 du 17 juillet 2015 portant autorisation de création d'un établissement de santé intercommunal par fusion des centres hospitaliers d'Agen et de Nérac, et confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les deux établissements au profit du nouvel établissement dénommé « Centre Hospitalier Agen-Nérac » ;

VU les avis favorables émis par les conseils de surveillance du centre hospitalier de Nérac du 24 juin 2015 et du centre hospitalier d'Agen du 08 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la cession demandée permet de terminer l'opération de fusion des centres hospitaliers d'Agen et de Nérac ;

CONSIDERANT que la cession n'induit pas de changement dans l'organisation et le fonctionnement des prises en charge ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Général Adjoint du Développement Social du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER - L'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Avenue Robert Schuman - Pompeyrie - 47923 AGEN, géré par le centre hospitalier d'Agen, route de Villeneuve-sur-Lot à Agen (47923), est cédée au 1^{er} juillet 2016 au centre hospitalier intercommunal Agen-Nérac, Route de Villeneuve – 47923 AGEN cedex 9.

La capacité globale de l'EHPAD reste celle autorisée, à savoir 146 places en hébergement permanent, intégrant un pôle d'activité et de soins adaptés équivalent à une file active de 14 places. Le site de l'EHPAD demeure inchangé.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier intercommunal Agen-Nérac - 47 0016171

N° SIREN : 200 053 098

Catégorie : 14 Etablissement Public Intercommunal d'hospitalisation

Statut : Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation - code APE : 8610Z

Entité établissement : CH AGEN NERAC - EHPAD - 47 0005398

N° SIRET : 200 053 098 00063

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS/PCG, Tarif global, habilité aide sociale avec PUI

| Discipline | | Activité/ Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité | |
|--|--|--------------------------|------------------------------|-----------|---|-----------|---------------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Autorisée | dont habilitée à l'Aide Sociale |
| <i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i> | | | | | | | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées Dépendantes | 146 | 146 |
| <i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i> | | | | | | | |
| 961 | PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés | 21 | Accueil de jour | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0 | 0 |

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS et le Directeur Général Adjoint du Développement Social du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au Bulletin Officiel des Actes du Département de Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 30 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental de
Lot-et-Garonne,



Pierre CAMANI

DRAC AQUITAINE

R75-2016-10-03-001

DECISION SUBDELEGATION DE SIGNATURE - 03
OCT 2016



Bordeaux, le 03 octobre 2016

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles,
Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale,
Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture,
Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et service respectifs les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté.

c) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantique ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Héloïse Bricchi-Duhem, conservatrice du patrimoine, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, a effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.

- Madame Pia Hanninen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondantes courantes intéressant son service ;
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laura Léger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 –Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.
- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérard Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

309 – *Entretien des bâtiments de l'État*

333 – action 2 - *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*

723 – *Contribution aux dépenses immobilières*

Subdélégation est donnée à

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 309 et du BOP 333 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 309 et du BOP 333 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 .

Article 4 : Attributions spécifiques

a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :

- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles, à effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre ;
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Héloïse Bricchi-Duhem, conservatrice régionale du patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine, à :

- Madame Pia Hanninen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne par interim,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Madame Laura Leger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim ,
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gerard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Article 5 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Heloïse Bricchi-Duhem, conservatrice du patrimoine, pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour le secteur de l'architecture
- Madame Pia Hanninen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne par intérim, Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du

patrimoine du Lot-et-Garonne, Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, Madame Laura Léger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim, Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leurs départements respectifs.

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gérard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Article 6 : demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 7 : la présente décision abroge et remplace la décision du 01 septembre 2016. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 3 OCT. 2016

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle Aquitaine



Arnaud LITTARDI

DREAL Nouvelle-Aquitaine

R75-2016-10-03-004

Arrete referentiel regional mise en oeuvre fertilisation
azotee



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 23 décembre 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES

PRÉFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU les arrêtés interministériels du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du Préfet de région du 23 mars 2012 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Aquitaine,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Aquitaine

VU les propositions du groupe régional d'expertise nitrates Aquitaine en date du 17 mai 2015,

SUR proposition conjointe du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent arrêté s'applique aux départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. Il modifie l'annexe 2 « CULTURES POUR LESQUELLES UNE ÉCRITURE OPÉRATIONNELLE DE LA MÉTHODE DU BILAN AZOTE EST DISPONIBLE ET PARAMÉTRÉE ».

Article 2 – Annexe 2.1

Dans l'annexe 2.1 « LES CEREALES A PAILLE », chapitre « Références des postes » le tableau 9 : « Reliquat avant lixiviation dans le cas d'un précédent légumineuse »

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|---|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,5 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,5 x Valeur A |

est remplacé par :

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|---|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,4 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,3 x Valeur A |

Article 3 – Annexe 2.2

L'annexe 2.2 « LE MAÏS ET LE SORGHO » est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Dans le chapitre « Equation retenue » ainsi que dans le chapitre « Références des postes » rubrique « CAU : Coefficient Apparent d'Utilisation », les mots

« - Apport d'azote avant 4 feuilles :

$$N_{1er\ apport} = Dose\ d'azote\ apportée\ avant\ 4\ feuilles \times CAU_{avant\ 4\ feuilles}$$

$$= Dose\ d'azote\ apportée\ avant\ 4\ feuilles \times 0,6$$

- Dose d'azote minérale à apporter après 4 feuilles :

$$X = \frac{(Pf + Rf) - (Ri + Mh + Mhp + Mr + MrCi + Nirr + N_{1er\ apport}) - Xa}{CAU_{après\ 4\ feuilles}}$$

sont remplacés par

« - Apport d'azote minéral utile avant 4 feuilles :

$$N_{minéral\ avant\ 4\ feuilles} = Dose\ d'azote\ minérale\ apportée\ avant\ 4\ feuilles \times CAU_{avant\ 4\ feuilles}$$

$$= Dose\ d'azote\ minérale\ apportée\ avant\ 4\ feuilles \times 0,6$$

- Dose d'azote minérale à apporter après 4 feuilles :

$$X = \frac{(Pf + Rf) - (Ri + Mh + Mhp + Mr + MrCi + Nirr + N_{minéral\ avant\ 4\ feuilles}) - Xa}{CAU_{après\ 4\ feuilles}}$$

II. - Dans le chapitre « Equation retenue », le tableau 1 : « Postes de l'équation pour le calcul de la fertilisation azotée »

| | | |
|-------------|---|------------------------------------|
| X | Fertilisation azotée minérale | Dose totale à apporter |
| Pf | Quantité d'azote absorbé par la culture à la fermeture du bilan | Besoins en azote de la culture |
| Rf | Quantité d'azote minéral dans le sol à la fermeture du bilan (non extractible par la culture) | |
| Ri | Quantité d'azote minéral dans le sol au semis | Fournitures du sol |
| Mh | Minéralisation nette de l'humus du sol | |
| Mhp | Minéralisation nette due à un retournement de prairie | |
| Mr | Minéralisation nette de résidus de récolte du précédent | |
| MrCi | Minéralisation nette de résidus de Cultures intermédiaires | |
| Nirr | Azote apporté par l'eau d'irrigation | Apports autres que engrais minéral |
| Xa | Equivalent engrais minéral d'un produit organique | |
| CAU | Coefficient Apparent d'Utilisation | Efficacité de l'engrais |

est remplacé par :

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
| X | Fertilisation azotée minérale | Dose totale à apporter |
| N_{minéral avant 4 feuilles} | Azote minéral utile avant 4 feuilles | Apport minéral utile avant 4 feuilles |
| Pf | Quantité d'azote absorbé par la culture à la fermeture du bilan | Besoins en azote de la culture |
| Rf | Quantité d'azote minéral dans le sol à la fermeture du bilan (non extractible par la culture) | |
| Ri | Quantité d'azote minéral dans le sol au semis | Fournitures du sol |
| Mh | Minéralisation nette de l'humus du sol | |
| Mhp | Minéralisation nette due à un retournement de prairie | |
| Mr | Minéralisation nette de résidus de récolte du précédent | |
| MrCi | Minéralisation nette de résidus de Cultures intermédiaires | |
| Nirr | Azote apporté par l'eau d'irrigation | Apports autres que engrais minéral |
| Xa | Equivalent engrais minéral d'un produit organique | |
| CAU | Coefficient Apparent d'Utilisation | Efficacité de l'engrais |

III. - Dans le chapitre « Références des postes », le tableau 10 : « Reliquat avant lixiviation dans le cas d'un précédent légumineuse »

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|---|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,5 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,5 x Valeur A |

est remplacé par :

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|---|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,4 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,3 x Valeur A |

Article 4 – Annexe 2.3

L'annexe 2.3 « LE TABAC » est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Dans le chapitre « Equation retenue » ainsi que dans le chapitre « Références des postes » rubrique « CAU : Coefficient Apparent d'Utilisation », les mots

« - Apport d 'azote avant plantation :

$$N_{1er\ apport} = Dose\ d'azote\ apportée\ avant\ plantation \times CAU_{avant\ plantation}$$

$$= Dose\ d'azote\ apportée\ avant\ plantation \times 0,6$$

- Dose d'azote minérale à apporter après la plantation :

$$X = \frac{(Pf + Rf) - (Ri + Mh + Mhp + Mr + MrCi + Nirr + N_{1er\ apport}) - Xa}{CAU_{après\ plantation}}$$

sont remplacés par

« - Apport d 'azote minéral utile avant plantation:

$$N_{minéral\ avant\ plantation} = Dose\ d'azote\ minéral\ apportée\ avant\ plantation \times CAU_{avant\ plantation}$$

$$= Dose\ d'azote\ minéral\ apportée\ avant\ plantation \times 0,6$$

- Dose d'azote minérale à apporter après plantation :

$$X = \frac{(Pf + Rf) - (Ri + Mh + Mhp + Mr + MrCi + Nirr + N_{minéral\ avant\ plantation}) - Xa}{CAU_{après\ plantation}}$$

II. - Dans le chapitre « Equation retenue », le tableau 1 : « Postes de l'équation pour le calcul de la fertilisation azotée »

| | | |
|-------------|---|------------------------------------|
| X | Fertilisation azotée minérale | Dose totale à apporter |
| Pf | Quantité d'azote absorbé par la culture à la fermeture du bilan | Besoins en azote de la culture |
| Rf | Quantité d'azote minéral dans le sol à la fermeture du bilan (non extractible par la culture) | |
| Ri | Quantité d'azote minéral dans le sol au semis | Fournitures du sol |
| Mh | Minéralisation nette de l'humus du sol | |
| Mhp | Minéralisation nette due à un retournement de prairie | |
| Mr | Minéralisation nette de résidus de récolte du précédent | |
| MrCi | Minéralisation nette de résidus de Cultures intermédiaires | |
| Nirr | Azote apporté par l'eau d'irrigation | Apports autres que engrais minéral |
| Xa | Equivalent engrais minéral d'un produit organique | |
| CAU | Coefficient Apparent d'Utilisation | Efficacité de l'engrais |

est remplacé par :

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
| X | Fertilisation azotée minérale | Dose totale à apporter |
| N_{minéral avant plantation} | Azote minéral utile avant plantation | Apport minéral utile avant plantation |
| Pf | Quantité d'azote absorbé par la culture à la fermeture du bilan | Besoins en azote de la culture |
| Rf | Quantité d'azote minéral dans le sol à la fermeture du bilan (non extractible par la culture) | |
| Ri | Quantité d'azote minéral dans le sol au semis | Fournitures du sol |
| Mh | Minéralisation nette de l'humus du sol | |
| Mhp | Minéralisation nette due à un retournement de prairie | |
| Mr | Minéralisation nette de résidus de récolte du précédent | |
| MrCi | Minéralisation nette de résidus de Cultures intermédiaires | Apports autres que engrais minéral |
| Nirr | Azote apporté par l'eau d'irrigation | |
| Xa | Equivalent engrais minéral d'un produit organique | |
| CAU | Coefficient Apparent d'Utilisation | Efficacité de l'engrais |

III. - Dans le chapitre « Références des postes », le tableau 10 : « Reliquat avant lixiviation dans le cas d'un précédent légumineuse »

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|--|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,5 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,5 x Valeur A |

est remplacé par :

| | Reliquat avant lixiviation en Kg N /ha |
|-----------------|--|
| Pois | 30 + 0,5 x Valeur A |
| Féverole, Lupin | 20 + 0,4 x Valeur A |
| Soja | 20 + 0,3 x Valeur A |

Article 5 – Annexe 2.4

L'annexe 2.4 « LE COLZA D'HIVER» est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Dans le chapitre « Références des postes » rubrique « Ri au 15 janvier : Quantité d'azote minéral à l'ouverture du bilan », le tableau 4 : « Valeurs de Ri par type de sol »

| Type de sol | Description de sols | Ri (kgN/ha) |
|----------------------|--|-------------|
| Sols Superficiels | Argilo calcaire moyen à superficiel | 30 |
| | Bouline moyenne à superficielle | |
| Sols Profonds | Alluvions limoneuses à argilo-limoneuses | 40 |
| | Alluvions sableuses et caillouteuses | |
| | Argiles (terreforts, palus) | |
| | Argilo calcaire profond | |
| | Bouline profonde | |
| | Sables blancs | |
| | Sables limoneux | |
| | Sables noirs | |
| | Sols de marais | |
| Tuyas, terres noires | | |

est remplacé par

| Type de sol | Description de sols | Ri (kgN/ha) |
|-------------------|--|-------------|
| Sols Superficiels | Argilo calcaire moyen à superficiel | 20 |
| | Boultène moyenne à superficielle | |
| Sols Profonds | Alluvions limoneuses à argilo-limoneuses | 30 |
| | Alluvions sableuses et caillouteuses | |
| | Argiles (terreforts, palus) | |
| | Argilo calcaire profond | |
| | Boultène profonde | |
| | Sables blancs | |
| | Sables limoneux | |
| | Sables noirs | |
| | Sols de marais | |
| | Touyas, terres noires | |

II. - Dans le chapitre « Références des postes » rubrique « M : Minéralisation nette de l'humus du sol et des résidus de récolte », le tableau 5 : « Valeurs de M par type de sol »

| Type de sol | Description de sols | M (kgN/ha) |
|-------------------|--|------------|
| Sols Superficiels | Argilo calcaire moyen à superficiel | 30 |
| | Boultène moyenne à superficielle | |
| Sols Profonds | Alluvions limoneuses à argilo-limoneuses | 50 |
| | Alluvions sableuses et caillouteuses | |
| | Argiles (terreforts, palus) | |
| | Argilo calcaire profond | |
| | Boultène profonde | |
| | Sables blancs | |
| | Sables limoneux | |
| | Sables noirs | |
| | Sols de marais | |
| | Touyas, terres noires | |

est remplacé par

| Type de sol | Description de sols | M (kgN/ha) |
|-------------------|--|------------|
| Sols Superficiels | Argilo calcaire moyen à superficiel | 20 |
| | Boultène moyenne à superficielle | |
| Sols Profonds | Alluvions limoneuses à argilo-limoneuses | 40 |
| | Alluvions sableuses et caillouteuses | |
| | Argiles (terreforts, palus) | |
| | Argilo calcaire profond | |
| | Boultène profonde | |
| | Sables blancs | |
| | Sables limoneux | |
| | Sables noirs | |
| | Sols de marais | |
| | Touyas, terres noires | |

Article 6 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

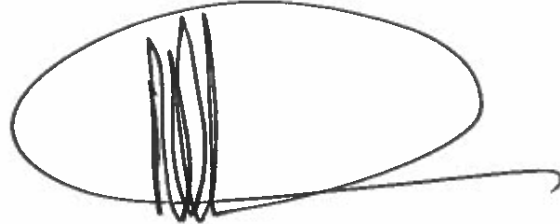
Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Bordeaux, le

- 3 OCT. 2016

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, overlapping strokes that form a dense, scribbled shape. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval that extends to the right, ending in a long, thin horizontal stroke.

SGAR ALPC

R75-2016-10-03-002

Arrêté du 03 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées-Atlantiques et de Gironde de la récolte 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU - 3 OCT. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées-Atlantiques et de Gironde de la récolte 2016

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs de Gironde produits en AOC Bordeaux (blanc sec et blanc avec sucres), Blaye Côtes de Bordeaux (blanc sec), Francs Côtes de Bordeaux (blanc sec), Côtes de Bourg (blanc), Entre-Deux-Mers, Graves (blanc), Graves de Vayres (blanc sec et blanc avec sucres) et Pessac Léognan (blanc) ;

Vus les avis du délégué territorial de l'INAO et de la chef de service FranceAgrimer en date du 30 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant la situation exceptionnelle des conditions climatiques complexes de l'année 2016 ayant vu les terroirs concernés affectés par des précipitations très élevées au printemps suivies d'une sécheresse durant le stade de la véraison qui a provoqué le blocage de la vigne et une forte hétérogénéité des grappes ;

Considérant que les précipitations survenues en septembre ont eu pour effet de fragiliser les baies, favorisant leur gonflement tout en entraînant un phénomène de dilution, tandis que l'état sanitaire de la vigne s'en trouvait également affecté ;

Considérant que ces conditions exceptionnelles alliées à l'hétérogénéité de l'état de maturité des vignes imposent des vendanges accélérées pour préserver les profils aromatiques et l'équilibre acidité-alcool des vins finis ;

Considérant de ce fait la nécessité d'un enrichissement pour atteindre le TAV requis selon les produits et que ces conditions particulières imposent l'utilisation d'une technique adaptée à de petits lots de vendange et à un enrichissement fractionné ;

Considérant au final la nécessité de disposer d'une pratique d'enrichissement éprouvée et immédiatement disponible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

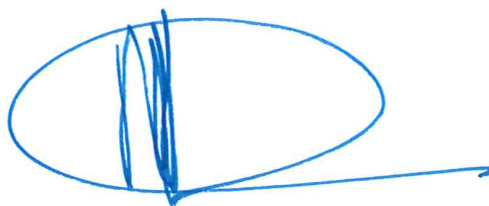
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 3 OCT. 2016

Le Préfet de Région,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

| Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée | Couleur (s) | Type(s) de vin | Variété | Département ou partie de département concernée | Limite d'enrichissement maximal | Richesse min. en sucre des raisins | Titre alc. vol. naturel minimal | Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) |
|---|-----------------------------------|------------------|------------------|--|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---|
| (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) BEARN | (Le cas échéant) Rouge Rosé | (Le cas échéant) | (Le cas échéant) | (Le cas échéant) Pyrénées-Atlantiques | (% vol.) +0,5%vol. | (g/l de moût) (Le cas échéant) | (% vol.) (Le cas échéant) | (Le cas échéant) |

2°) Vins Sans Indication Géographique

| Nom de l'Indication Géographique Protégée | Couleur (s) | Type(s) de vin | Variété | Département ou partie de département concernée | Limite d'enrichissement maximal | Richesse min. en sucre des raisins | Titre alc. vol. naturel minimal | Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) |
|---|---------------------------|------------------|------------------|--|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---|
| (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) VSIG | (Le cas échéant) Rouge | (Le cas échéant) | (Le cas échéant) | (Le cas échéant) Gironde | (% vol.) +1,5%vol. | (g/l de moût) (Le cas échéant) | (% vol.) (Le cas échéant) | (Le cas échéant) |

Annexe 2

Liste des Catégories de Vins [et des départements et/ou parties de département le cas échéant]
pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Département des Pyrénées-Atlantiques :

AOC Béarn, Rouges et Rosés

Département de la Gironde :

VSIG Rouges

SGAR ALPC

R75-2016-10-03-003

Arrêté du 03/10/2016 portant modification de la liste des
membres du conseil de développement du grand port
maritime de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Arrêté du **03 OCT. 2016**

portant modification de la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 8 juin 2016 fixant la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du 3 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général du grand port maritime de Bordeaux du 3 octobre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

1er collège des représentants de la place portuaire

Au titre des compagnies maritimes desservant le port

M. Nicolas MUSSO, directeur de MSC Bordeaux, en remplacement de M. Gérald KOTHE ;

Au titre des sociétés exploitant les outillages, manutentionnaires

M. Jean-Dominique DRONEAU, directeur de SEA-INVEST Bordeaux ;

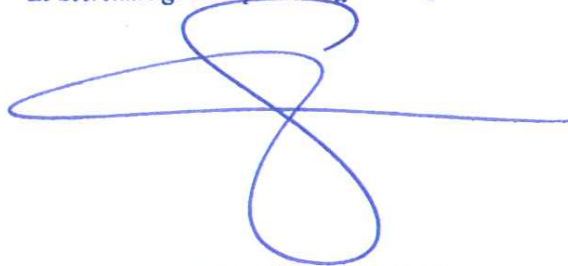
Article 2 : Les membres du directoire, le président du conseil de surveillance, le préfet de région et le préfet maritime ou leurs représentants ainsi que le commissaire du Gouvernement et l'autorité chargée du contrôle économique et financier assistent de plein droit aux séances du conseil. Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique est convié, en tant qu'expert associé sans droit de vote, au conseil de développement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2016-09-28-005

Arrêté du 28 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ DU **28 SEP. 2016**

Portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public
Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et l'instruction de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public « aménagement du territoire et gestion des risques » ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2015 portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public « aménagement du territoire et gestion des risques » ;
- VU la délibération de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt « Aménagement du territoire et gestion des risques » du 28 avril 2016 relative au renouvellement de la convention constitutive ;
- VU les délibérations des membres composant le groupement et approuvant le projet de convention constitutive renouvelée ;
- VU l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques en date 12 août 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

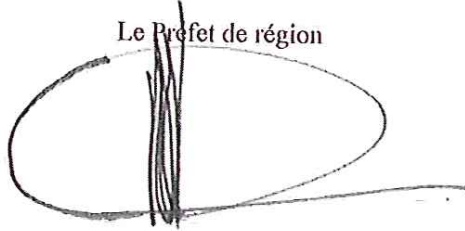
La convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, permettant d'étendre l'existence du GIP à une durée indéterminée, est approuvée.

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **28 SEP. 2016**

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line of scribbles in the center, ending in a horizontal stroke on the right.

Pierre DARTOUT